

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que ce serait conforme à ce qui a eu lieu en 1903 lorsqu'une semblable situation a surgi en sens inverse. Le parti conservateur combattait alors le bill de remaniement, et l'on a déclaré que le même scrutin devait être inséré dans le hansard, et le bill a été adopté sur la même division.

(La motion est adoptée sur la même division.)

**MODIFICATION DU CODE CRIMINEL**  
CONFERENCE AMICALE AVEC LE SÉNAT.—RAPPORT  
DES NÉGOCIATEURS.—NOUVELLE DÉLIBÉRATION.

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer le rapport des négociateurs chargés, au nom de la Chambre des communes, de prendre part à une conférence amicale avec le Sénat sur le bill n° 71, portant la modification suivante du Code criminel:

Vos négociateurs demandent à faire rapport qu'ils ont dûment tenu la conférence consultative avec les négociateurs nommés par le Sénat, au sujet des amendements faits par celui-ci au bill n° 71, tendant à modifier le Code criminel, et les négociateurs, de la part du Sénat, ont convenu de recommander que le Sénat ne persiste pas dans son premier amendement, auquel la Chambre n'est s'est pas ralliée, mais qu'il accepte en son lieu et place l'amendement suivant:

"(3) Dans toutes poursuites instituées en exécution du paragraphe deux du présent article, lorsque, de l'avis de la cour les circonstances sont de nature à probablement exposer l'enfant à être ou devenir immoral, ses mœurs gravement atteintes ou sa demeure un endroit qu'il ne peut habiter convenablement, il existe, sur preuve que la personne accusée a, dans la demeure de cet enfant, participé à l'adultère, à l'immoralité sexuelle, à l'ivrognerie habituelle ou à toute autre forme de vice, présomption absolue que l'enfant était effectivement exposé à être ou devenir immoral, ses mœurs gravement atteints et sa demeure réellement un endroit où il ne peut habiter convenablement."

Pour donner suite aux conclusions de la conférence avec le Sénat, je demande maintenant que l'on passe à l'examen du bill n° 71.

M. l'ORATEUR: La Chambre examinera maintenant les amendements apportés par le Sénat au projet de loi (bill 71) portant modification du Code criminel.

L'hon. M. DUPRE: Je propose, appuyé par le ministre du Commerce (M. Stevens), que le paragraphe 3 de l'article 3 soit biffé et remplacé par l'amendement dont je viens de donner lecture.

M. LAVERGNE: Si l'on me permet un mot à la dernière heure de la session, je suis bien aise que le Sénat et l'ex-ministre de la Justice en soient venus à l'avis que j'ai exprimé l'autre jour en cette Chambre et qui m'a valu de vifs reproches.

L'hon. M. LAPOINTE: On avait délégué là de bons négociateurs.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. DUPRE propose:

Que le deuxième et le troisième amendements apportés par le Sénat au bill n° 71, tendant à modifier le code criminel soient lus pour la 2e fois et adoptés.

Cette motion est adoptée.

**RECLAMATIONS POUR FAITS DE GUERRE ILLEGAUX**

**IMPRESSION EN FRANÇAIS DU RAPPORT PROVISOIRE**

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): Afin de réparer un oubli, je propose, avec l'assentiment de la Chambre:

Que 200 exemplaires du rapport intérimaire à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 13 janvier 1932, fait par M. Errol M. McDougall, commissaire nommé pour faire enquête sur les réclamations pour faits de guerre illégaux et des réparations payables en conséquence sur le bureau de la Chambre le 6 février 1932, soient imprimées sans délai, et que l'application de l'article 64 soit suspendue à cet effet.

(La motion est adoptée.)

**COMITE D'AGRICULTURE**

**PUBLICATION EN FRANÇAIS DES PROCÈS VERBAUX ET DES TÉMOIGNAGES REÇUS**

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je propose:

Que 500 exemplaires en français, des procès verbaux et des dépositions entendus devant le comité de l'agriculture et de la colonisation, qui ont été distribués de jour en jour durant les séances dudit comité, soient imprimées sans délai, et que l'application de l'article 64 soit suspendue à cet effet.

La traduction de ces délibérations est en marche, mais la Chambre n'en a pas encore ordonné l'impression et la distribution.

(La motion est adoptée.)

**MESSAGE DU SECRETAIRE DU GOUVERNEUR GENERAL**

**PROVOCATION DU PARLEMENT**

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante: Bureau du secrétaire du Gouverneur Général,  
10 mai 1933.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, le 27 mai, à 8 heures p.m., pour y proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
A Lascelles,

Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des communes,  
Ottawa.